



TEXTE ADOPTÉ n° 263  
« Petite loi »

# ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

SEIZIÈME LÉGISLATURE

19 mars 2024

---

---

## PROJET DE LOI ORGANIQUE

*modifiant la loi organique n° 2010-837 du 23 juillet 2010  
relative à l'application du cinquième alinéa  
de l'article 13 de la Constitution,*

MODIFIÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE  
EN PREMIÈRE LECTURE

*(Procédure accélérée)*

*L'Assemblée nationale a adopté le projet de loi organique dont la  
teneur suit :*

---

Voir les numéros :

*Sénat :* 230, 300, 302, 296 et T.A. 67 (2023-2024).

*Assemblée nationale :* 2198 et 2300.

---

### **Article 1<sup>er</sup>**

- ① Le tableau annexé à la loi organique n° 2010-837 du 23 juillet 2010 relative à l'application du cinquième alinéa de l'article 13 de la Constitution est ainsi modifié :
- ② 1° La première colonne de la vingtième ligne est complétée par les mots : « et de radioprotection » ;
- ③ 1° *bis* (*Supprimé*)
- ④ 1° *ter* La trente-huitième ligne est supprimée ;
- ⑤ 1° *quater* (*nouveau*) La première colonne de la trente-neuvième ligne est ainsi rédigée : « Haute autorité de l'audit » ;
- ⑥ 2° La quarante-cinquième ligne est supprimée.

### **Article 2**

*(Conforme)*

### **Article 3**

*(Supprimé)*

*Délibéré en séance publique, à Paris, le 19 mars 2024.*

*La Présidente,*  
*Signé : YAËL BRAUN-PIVET*